SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

COMMUNE DE LA ROCHE DES ARNAUDS

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion des Hautes-Alpes.

Effectifs

20 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
005-210501233-20250124-D2025-006-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/01/2025
Publication électronique
Pour l'autorité compétente par délégation

- 18 fonctionnaires
- 0 contractuel permanent
- 2 contractuels non permanents

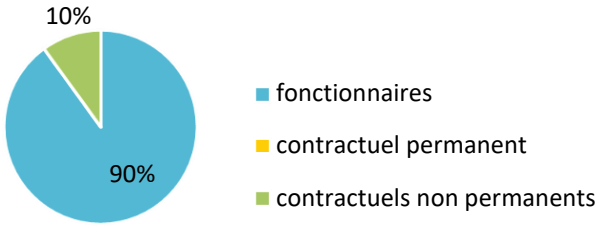

Précisions emplois non permanents

- Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- 2 contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- Personnel temporaire intervenu en 2023 : 4 agents du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	17%		17%
Technique	61%		61%
Culturelle	6%		6%
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation	17%		17%
Total	**100%**	**0%**	**100%**

Répartition des agents par catégorie

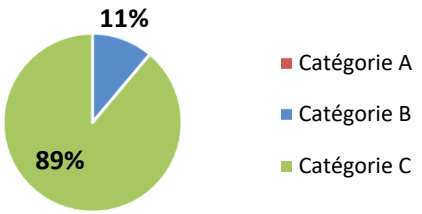

Répartition par genre et par statut

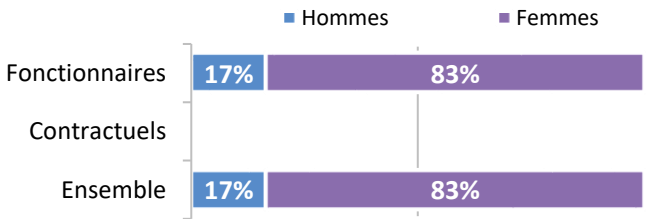

Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	56%
Adjoints administratifs	11%
Adjoints d'animation	11%
Rédacteurs	6%
Agents de maîtrise	6%

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet

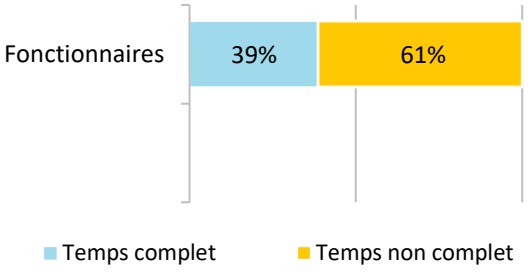

Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel

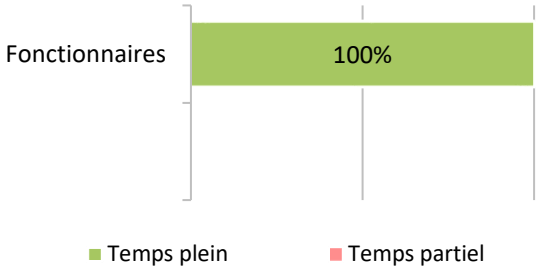

Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires
Culturelle	100%
Animation	67%
Technique	64%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
005-210501235-20250124-D2025-006-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/01/2025
Publication : 30/01/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	47,22
Ensemble des permanents	**47,22**

Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	40,00

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent

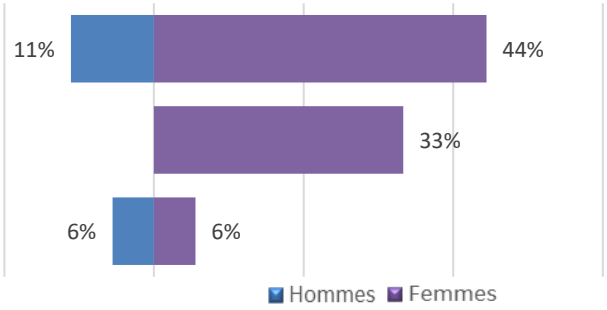

** L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge*

Équivalent temps plein rémunéré

15,79 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

> 14,78 fonctionnaires
> 0,00 contractuel permanent
> 1,01 contractuel non permanent

28 738 heures travaillées rémunérées en 2023

Répartition des ETPR permanents par catégorie

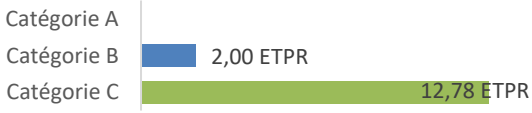

Positions particulières

Aucune position particulière

Mouvements

En 2023, aucune arrivée d'agent permanent et aucun départ

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022 [1]	Effectif physique au 31/12/2023
18 agents	18 agents

[1] *cf. page 7*

Variation des effectifs*
entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023

Fonctionnaires	➔	0,0%
Contractuel		
Total	➔	0,0%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
005-210501233-20230124-D2023-006-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/01/2025
Publication : 30/01/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Aucun départ d'agent permanent en 2023

Aucune arrivée d'agent permanent en 2023

** Variation des effectifs :*

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

Évolution professionnelle

2 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel nommés

dont 100% des nominations concernent des femmes

Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

11 avancements d'échelon et un avancement de grade

Aucun lauréat d'un examen professionnel

Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1er groupe	0	0
Sanctions 2ème groupe	0	0
Sanctions 3ème groupe	0	0
Sanctions 4ème groupe	0	0

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 47,92 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	1 393 537 €	Charges de personnel*	667 825 €	Soit 47,92 % des dépenses de fonctionnement

** Montant global*

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	379 706 €
Primes et indemnités versées :	38 064 €
IFSE :	18 250 €
CIA :	3 670 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	6 493 €
Nouvelle Bonification Indiciaire :	6 977 €
Supplément familial de traitement :	2 674 €
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €

Rémunérations des agents sur emploi non permanent : **23 299 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
005-210501235-20250124-D2025-006-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/01/2025
Publication : 30/01/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administra			s		s	
Technique					25 727 €	
Culturelle					s	
Sportive						
Médico-sociale						
Police						
Incendie						
Animation			s		s	
Toutes filières			**30 054 €**		**25 008 €**	

**s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR*

La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 10,02 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	**10,02%**
Ensemble	**10,02%**

- Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires
- Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- 3,5 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023
- 550,3 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2023

IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A												
Catégorie B	3 000 €	450 €	*13%*									
Catégorie C	942 €	221 €	*19%*	1 014 €	203 €	*17%*						

**s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR*

Absences

En moyenne, 1,4 jour d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

	Fonctionnaires	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » *(maladies ordinaires et accidents de travail)*	**0,40%**	**0,40%**	**0,00%**
Taux d'absentéisme médical *(toutes absences pour motif médical)*	**0,40%**	**0,40%**	**0,00%**
Taux d'absentéisme global *(toutes absences y compris maternité, paternité et autre)*	**0,40%**	**0,40%**	**0,00%**

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences *Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
005-210501235-20250124-D2025-006-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/01/2025
Publication : 30/01/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

- Une journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 100,0 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

Aucun accident du travail déclaré en 2023

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

Aucun travailleur handicapé employé sur emploi permanent

⇨ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

Prévention et risques professionnels

ASSISTANTS DE PRÉVENTION
Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité

FORMATION
Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie

DÉPENSES
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

DOCUMENT DE PRÉVENTION
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2023

Formation

En 2023, 38,9% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023

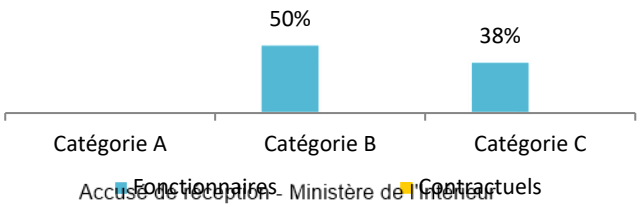

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
005-210501235-20250124-D2025-006-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/01/2025
Publication : 30/01/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

3 956 € ont été consacrés à la formation en 2023

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	85 %
Autres organismes	15 %

27 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique

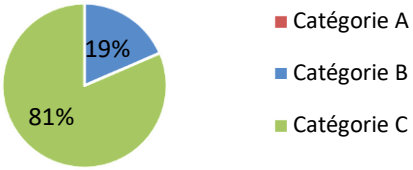

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 1,5 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	67%
Autres organismes	33%

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Prévoyance
Montant global des participations	**660 €**
Montant moyen par bénéficiaire	**60 €**

L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

Relations sociales

Jours de grève

2 jours de grève recensés en 2023

Précisions méthodologiques

1Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :
Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2023
+ Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
+ Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :
Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023
+ Départs définitifs de contractuels
+ Départs temporaires non rémunérés
+ Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :
Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022
+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
005-210501235-20250124-D2025-006-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/01/2025
Publié le : 30/01/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

2Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$

Note de lecture :
Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :	2. Absences médicales :	3. Absences Globales :
Maladie ordinaire et accidents du travail	*Absences compressibles* + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	*Absences médicales* + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours…)*
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.

DONNÉES SOCIALES 2023
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : décembre 2024 *Version 1*